

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 OCTOBRE 2014 - 20H00**

Présents : VUAGNOUX Jean-Louis, Maire, FAVIER-BRON Pascal, CORNIER-PASQUIER Anne, CONVERSET Michel, VUANO Claudine, JACQUIER Hélène, BABAZ Guillaume, VOISIN Benoît, VOISIN Christine, BERNAZ Célia, MEYNET Gilbert, FAVIER-BRON Mireille, PASQUIER Régis, BATUT Nadine, FELISAZ André.

Absente excusée : Nadine BATUT représentée par Régis PASQUIER

Secrétaire de séance : Mireille FAVIER-BRON

La séance est ouverte à 20H00 par le maire après vérification du quorum et débute par l'ordre du jour.

Le procès-verbal du 6 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité.

Le maire précise que Nadine BATUT a donné son pouvoir à Régis PASQUIER.

Il propose également de modifier l'ordre du jour en ajoutant en début de séance, le point suivant : « Délégations d'attribution au maire pour réaliser les lignes de trésorerie ». Accord unanime du conseil municipal pour ce rajout exceptionnel.

ORDRE DU JOUR :

2014-10/16-01 : DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE POUR RELALISER LES LIGNES DE TRESORERIE :

Le maire rappelle que par délibération en date du 19 mai 2014, le conseil municipal a décidé de lui confier différentes délégations.

Le maire explique que d'importantes dépenses ont été payées ou sont en instance de paiement principalement concernant les travaux relatifs à l'assainissement collectif sur le secteur de Terramont, alors que les recettes et particulièrement les subventions ainsi que le retour de TVA ne sont pas toutes encaissées, ce qui engendre momentanément un problème de trésorerie relativement important.

Afin de permettre de résoudre rapidement ce problème, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de donner la délégation suivante au maire pour la durée du mandat : Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile.

2014-10/16-02 : DOMAINE SKIABLE DU ROC D'ENFER :

- **Délégation de service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de la Chèvrerie : Approbation du principe de délégation.**

MONSIEUR LE MAIRE :

RAPPELLE les réflexions relatives à la gestion du service public du domaine skiable et des remontées mécaniques de La Chèvrerie, exploité jusqu'à présent par le SIVU du Roc d'Enfer.

RAPPELLE que, par délibérations concordantes en date du 29 septembre 2014, les Communes de BELLEVAUX et de SAINT-JEAN-d'AULPS ont approuvé les conditions de dissolution du SIVU du Roc d'Enfer.

INFORME que la dissolution du SIVU a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2014 et qu'à compter de cette date, la Commune a recouvré sa compétence d'autorité organisatrice du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de La Chèvrerie.

EXPOSE que se pose alors la question du mode de gestion de ce service public et que la Commune pourrait s'attacher le concours d'un partenaire qui en assurerait l'exploitation à ses risques et périls dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

DONNE LECTURE de son rapport préparatoire à la délégation de service public, qui précise les alternatives possibles en matière d'exploitation du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable et présente les prestations qui pourraient être demandées au délégataire si le mode de gestion délégué était retenu.

RAPPELLE que toute passation de délégation de service public doit être précédée de l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence de type « *Loi Sapin* » (codifiée aux *articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales*) permettant de recueillir des offres concurrentes.

EXPOSE qu'il a sollicité l'avis du CTP concernant les conditions de gestion du service.

INVITE le Conseil municipal, dans le cadre et en vertu de *l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales*, à se prononcer sur le principe de la gestion déléguée de service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de La Chèvrerie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2014

VU les dispositions des *articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales* ;

VU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le rapport préparatoire à la délégation ;

- **APPROUVE** le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du service des remontées mécaniques et du domaine skiable de La Chèvrerie,

- **DÉSIGNE**, au terme d'un scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres de la Commission de délégation de service public qui sera appelée à formuler un avis sur les candidatures puis sur les offres reçues dans le cadre de la procédure de délégation de service public :
 - Monsieur le Maire ou son représentant, Président
 - Monsieur FAVIER-BRON Pascal, 1^{er} adjoint
 - Madame CORNIER-PASQUIER Anne, 2^{ème} adjoint
 - Madame VUANO Claudine, 4^{ème} adjoint

- Au titre de membres suppléants de la Commission de délégation de service public :
 - Monsieur CONVERSET Michel, 3^{ème} adjoint
 - Monsieur VOISIN Benoît, conseiller municipal
 - Madame VOISIN Christine, conseillère municipale.
- **DÉSIGNE** également Monsieur le comptable public de la Commune et le représentant du Ministre chargé de la concurrence, membres consultatifs.

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités à cet effet et, notamment, la procédure de publicité et de recueil des offres selon les modalités prévues à l'article R.141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir l'insertion d'un avis d'appel public à la concurrence dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales et dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné.

- **Vote des tarifs pour la saison d'hiver 2014/2015**

Sur proposition du directeur adjoint des remontées mécaniques de l'espace Roc d'Enfer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les tarifs de la saison 2014/2015 proposés par le directeur adjoint et annexés à la présente.

- **Approbation de la convention d'entente avec la commune de Saint Jean d'Aulps pour l'exploitation du domaine de la Chèvrerie et désignation des membres de l'entente**

MONSIEUR LE MAIRE :

RAPPELLE que, suite à la dissolution par arrêté préfectoral du 9 octobre 2014 du SIVU du Roc d'Enfer assurant la gestion du domaine skiable relié de SAINT-JEAN-D'AULPS et de La Chèvrerie, la commune de BELLEVAUX a recouvré sa compétence d'autorité organisatrice du service public de remontées mécaniques et de domaine skiable de La Chèvrerie, comme la commune de SAINT-JEAN-D'AULPS pour son territoire.

RAPPELLE la délibération précédente, par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer l'exploitation du domaine de La Chèvrerie et a, pour ce faire, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du CGCT, décidé d'engager une procédure de publicité de mise en concurrence.

RAPPELLE que la commune de SAINT-JEAN-D'AULPS a décidé d'assurer la gestion de son domaine skiable, en direct, dans le cadre d'une régie.

EXPOSE que, compte tenu des délais incompressibles inhérents à la procédure et sous réserve du bon enchaînement des différentes phases, il faut compter un minimum de 4 à 5 mois pour mener à bien une procédure de DSP de type « ouverte » (qui permet de recueillir en même temps des candidatures et des offres) ; et 6 à 8 mois pour la procédure normale.

Quel que soit le type de procédure retenue, elle ne peut aboutir avant le début de la saison 2014/2015.

EXPOSE que dans l'attente de l'aboutissement de la procédure de délégation de service public, une solution transitoire pourrait être mise en place pour permettre l'ouverture du domaine de La Chèvrerie, sous la forme d'une entente intercommunale par voie de convention entre les communes de BELLEVAUX et de SAINT JEAN D'AULPS, conformément aux dispositions de l'article L.5221-1 du CGCT.

DONNE LECTURE du projet de convention d'entente intercommunale entre la commune de BELLEVAUX et la commune de SAINT JEAN D'AULPS pour la gestion des remontées mécaniques et du domaine skiable de La Chèvrerie en application de l'article L.5221-1 du Code général des collectivités territoriales.

INFORME que le conseil municipal de SAINT-JEAN-D'AULPS s'est prononcé sur ce projet de convention d'entente le 13 octobre 2014.

INVITE le conseil municipal :

- à se prononcer sur le projet de convention d'entente intercommunale entre la commune de BELLEVAUX et de la commune de SAINT-JEAN-D'AULPS pour la gestion des remontées mécaniques et du domaine skiable de La Chèvrerie en application de l'article L.5221-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- à désigner au scrutin secret les 3 représentants de la commune qui siégeront à la conférence de l'Entente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L.5221-1 et suivant

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2014 de dissolution du SIVU Roc d'Enfer,

VU la délibération précédente de ce jour approuvant le principe de la gestion déléguée du service public du domaine skiable et des remontées mécaniques de La Chèvrerie ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service public du domaine skiable et des remontées mécaniques de La Chèvrerie le temps de la mise en œuvre de la procédure de publicité de mise en concurrence « Loi Sapin »,

VU le projet de convention d'entente intercommunale entre la commune de BELLEVAUX et de la commune de SAINT-JEAN-D'AULPS pour la gestion des remontées mécaniques et du domaine skiable de La Chèvrerie en application de l'article L.5221-1 du Code général des collectivités territoriales.

VU l'exposé de Monsieur le Maire

APPROUVE la convention d'entente intercommunale entre la commune de BELLEVAUX et de la commune de SAINT-JEAN-D'AULPS pour la gestion des remontées mécaniques et du domaine skiable de La Chèvrerie en application de l'article L.5221-1 du Code général des collectivités territoriales,

DÉSIGNE, à l'issue d'un vote à bulletin secret, en qualité de représentant de la commune de BELLEVAUX à la conférence de l'entente intercommunale :

- Monsieur VUAGNOUX Jean-Louis, Maire
- Monsieur FAVIER-BRON Pascal, 1^{er} adjoint
- Monsieur CONVERSET Michel, 3^{ème} adjoint

MANDATE Monsieur le Maire pour signer la convention d'entente intercommunale entre la commune de BELLEVAUX et la commune de SAINT-JEAN-D'AULPS pour la gestion des remontées mécaniques et du domaine skiable de La Chèvrerie en application de l'article L.5221-1 du Code général des collectivités territoriales,

André FELISAZ fait savoir qu'il regrette qu'aucun des trois élus de la liste « ensemble avançons » ne soit dans le groupe de travail, ce qui risque d'impacter sur les relations futures.

2014-10/16-03 : BUDGET PRINCIPAL : Décision modificative n°1

Le Maire fait savoir qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits sur le BUDGET PRINCIPAL 2014 et présente le projet de décision modificative n°1 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2313-107 : ESPACE CUISINE ECOLE COMMUNALE		+ 5 000,00 €
D 2315-097 : MISE EN SECURITE ARRETS DE BUS	- 5 000,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 1 sur le budget principal de l'exercice 2014, définie ci-dessus.

2014-10/16-04 : TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES : Travaux d'aménagement d'un espace cuisine

Suite à la décision modificative n°1 du budget de la commune, Claudine VUANO, adjointe, présente l'ensemble des devis reçus pour l'aménagement d'un espace cuisine à l'école communale dans le cadre de la mise en place des temps d'activités périscolaires. Elle précise d'ailleurs que cet espace cuisine pourra également être utilisé par le corps enseignant et le personnel en cas de nécessité.

Fourniture et pose des meubles (CONVERSE SARL)	2316.00 € TTC
Fourniture et pose Electroménager (VAUTEY SARL)	865.60 € TTC
Fourniture évier et plomberie (HB Chauffage Sanitaire).....	1254.20 € TTC
TOTAL	4435.80 € TTC

Le conseil municipal donne avis favorable et charge le maire de faire le nécessaire.

Informations diverses :

- Préparation de la cérémonie du 11 novembre.
- Urbanisme : Information concernant le constat des travaux effectués à la Joux suite à une déclaration préalable, qui ne correspondent pas à la demande. A suivre.
- Compte rendu de la dernière commission communication concernant le bulletin municipal 2015. Remise de la liste des sujets sélectionnés et désignation des intervenants communaux chargés de préparer un article.
- Information concernant la création d'une nouvelle association pour l'organisation du trail dont Antoine LEJEUNE est président
- Compte-rendu de la réunion organisée à REYVROZ par Mme MOUGENOT, Trésorière Principale, concernant
- Le transfert des actifs du SIVOM du Haut-Chablais à la CCHC.
- Modification des dates des deux prochaines séances de conseil municipal qui auront lieu le 24 novembre et le 15 décembre.
- Compte-rendu de la dernière réunion du conseil d'administration de la MJC du Brevon

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H50.